

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2019

Publication : 22/01/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/003/INF-ASS

SÉANCE DU 18 JANVIER 2019

OBJET : INFRASTRUCTURES – ASSAINISSEMENT
Remises gracieuses de dettes - Factures du service de l'assainissement.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de janvier à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 10 janvier 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Absents : Joseph TAFANI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Armand PAPI ; Jacqueline BARTOLI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Nathalie APOSTOLATOS.

Avaient donné procuration : Joseph TAFANI à Gaby BIANCARELLI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Florence VALLI ; Armand PAPI à Jean-Michel SAULI ; Jacqueline BARTOLI à Sylvie ROSSI ; Joëlle DA FONTE à Antoine ACQUATELLA ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Georges MELA ; Jean-Marc ANDREANI à Véronique MAGLIOLO ; Gérard CESARI à Jean-Christophe ANGELINI ; Nathalie APOSTOLATOS à Jeanne STROMBONI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Pierre-Paul NICOLAÏ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjoint délégué aux infrastructures d'eau potable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Des (2) abonnés du service est redevable, au titre de la consommation pour l'année 2018 de facture d'un montant anormalement élevé par rapport à leurs factures habituelles.

Cependant, ils ont introduit une demande de remise gracieuse auprès du délégataire de l'eau et de l'assainissement, chargé du recouvrement des recettes pour son compte et celui de la collectivité. Cette demande de remise est justifiée par le fait qu'ils ont subi une fuite, majorant ainsi leur consommation.

Pour sa part, le délégataire propose une remise sur la part eau, prenant en compte sa consommation habituelle et considérant soit que la fuite n'a pas généré de rejet au réseau d'eaux usées.

L'avis du Conseil Municipal est désormais sollicité pour accorder à ces abonnés une remise sur la part eau et la part assainissement de la Collectivité, pour un montant total de 6.123,42 € TTC (soit 1 911 m³) selon le tableau récapitulatif suivant :

| N° DE CONTRAT | 5472635 | | 7833560 | |
|---|-------------------------------------|------------|--------------------------------|----------|
| PERIODE | 1 ^{er} semestre 2018 | | 2 ^{ème} semestre 2018 | |
| MONTANT FACTURE | 32.647,73 € | | 7.174,26 € | |
| VOLUME | 5 482 m ³ | | 4 099 m ³ | |
| OBJET DEMANDE | Fuite sans rejet à l'assainissement | | Fuite difficile à détecter | |
| REMISE PART DELEGATAIRE | 11.570,75 € | | 1.909,48 € | |
| REMISE PART COMMUNE (AEP) | 0 m ³ | 0 € | 266 m ³ | 562,57 € |
| REMISE PART COMMUNE (ASSAINISSEMENT) | 1 645 m ³ | 5.560,85 € | 0 m ³ | 0 € |

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 15 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de consentir la remise gracieuse d'un montant de 5.560,85 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 5472635.

ARTICLE 2 : de consentir la remise gracieuse d'un montant de 562,57 € sur la part eau de la collectivité pour le contrat n° 7833560.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes en résultant seront imputées sur les budgets de l'eau et de l'assainissement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

| | |
|-------------------------------|----------|
| Nombre de membres en exercice | 33 |
| Nombre de membres présents | 18 |
| Nombre de procurations | 10 |
| Nombre de suffrages exprimés | 28 |
| Votes : pour | |
| dont procurations | |
| contre | |
| dont procurations | |
| abstention | |
| dont procurations | |
| unanimité | X |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



[Handwritten signature in blue ink]